

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1300<sup>e</sup>**

SÉANCE

Mardi 7 octobre 1969,  
à 10 h 45



NEW YORK

SOMMAIRE

|   | Page |
|---|------|
| Point 74 de l'ordre du jour :                 |      |
| Projet de budget pour l'exercice 1970 (suite) |      |
| Discussion générale .....                     | 9    |

Président : M. David SILVEIRA da MOTA (Brésil).

**POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Projet de budget pour l'exercice 1970 (suite) [A/7606, A/7608, A/C.5/1230, A/C.5/1231, A/C.5/1233, A/C.5/1234]**

*Discussion générale*

1. M. VIEIRA (Brésil) souligne toute l'importance que sa délégation attache aux travaux de la Cinquième Commission, qui décide de la question importante de l'affectation des ressources relativement modestes de l'ONU de manière à servir au mieux les intérêts de l'Organisation en lui fournissant les moyens nécessaires pour réaliser ses multiples objectifs. La diversité des intérêts particuliers touchant les objectifs et les niveaux de dépenses exige que toutes les décisions relatives aux questions budgétaires soient prises collectivement par l'Assemblée générale, comme il est, en fait, stipulé expressément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, de sorte qu'aucun intérêt particulier ne puisse l'emporter sur la volonté de la majorité. Que l'on juge excessifs ou raisonnables le volume du budget et le rythme d'accroissement des dépenses de l'Organisation, et indépendamment du fait certain que la charge financière qui incombe aux Etats pauvres leur devient lourde à porter, il convient de reconnaître que les crédits demandés au budget sont modestes par rapport aux ressources financières des pays industrialisés. Le projet de budget pour l'exercice 1970 ne fait pas exception : le montant des dépenses qui y sont inscrites équivaut approximativement, comme le signale un journal américain, au coût de deux jours de guerre au Viet-Nam ou au montant du budget annuel de la défense du Mexique.

2. La délégation brésilienne a étudié avec un vif intérêt le projet de budget pour l'exercice 1970 (A/7606) et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/7608). Elle approuve l'esprit dans lequel le budget a été établi et partage le point de vue exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 20 de l'introduction (A/7601/Add.1) à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation quant à la nécessité d'améliorer

les processus d'établissement des programmes; elle reconnaît que ces processus et celui de la fixation des priorités ne se sont pas sensiblement améliorés et qu'il faudrait effectivement s'attacher à remédier à cet état de choses pour assurer une utilisation optimale des faibles ressources dont dispose l'Organisation, mais elle se refuse à accorder aux seules considérations d'ordre budgétaire un pouvoir déterminant sur les activités de l'ONU.

3. Les dépenses prévues pour 1970 accusent une augmentation de 6 p. 100 par rapport au montant brut des dépenses approuvées pour 1969. Etant donné que 2 p. 100 seulement de cet accroissement sont imputables à l'adoption de nouveaux programmes ou au développement de certains services et activités, il faut en déduire que les activités de l'Organisation considérées dans leur ensemble sont restées pratiquement stationnaires. Les réductions que recommande le Comité consultatif se chiffrent au total à 1 256 600 dollars. Tenant compte du fait que le Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a faite à la 1299<sup>e</sup> séance (A/C.5/1233, par. 3), a indiqué qu'il ne jugeait pas importants les écarts qui existent entre les crédits dont le Comité consultatif a recommandé l'ouverture et ceux qu'il a lui-même demandés et qu'il était prêt à veiller à ce que les programmes de travail du Secrétariat pour 1970 soient exécutés dans toute la mesure possible dans les limites budgétaires recommandées par le Comité consultatif, la délégation brésilienne appuiera les recommandations du Comité consultatif, sous réserve que les réductions proposées ne portent pas atteinte aux programmes prioritaires déjà approuvés, notamment ceux qui visent à favoriser le progrès économique et social. C'est aussi en songeant au développement économique et social que la délégation brésilienne se prononcera sur les demandes de crédits additionnels que le Secrétaire général pourrait présenter au titre de programmes nouveaux et urgents du genre de ceux qu'il a mentionnés au paragraphe 21 de l'introduction à son rapport annuel. M. Vieira est convaincu que le Secrétaire général continuera de faire tout le nécessaire pour assurer une gestion aussi efficace que possible des fonds mis à sa disposition et une utilisation optimum des ressources en faveur du progrès économique et social et des activités de maintien de la paix.

4. La délégation brésilienne examinera dans la même optique les recommandations du Comité consultatif concernant les procédures et les dispositions financières relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires. Il n'y aura lieu, à son avis, d'adopter les procédures et dispositions recommandées que s'il est établi concrètement qu'il est nécessaire de modifier la pratique prévue par les dispositions actuelles de la résolution annuelle de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. La Cinquième Commission aura certainement besoin, pour l'examen de

cette question, de toutes les données et de toutes les précisions complémentaires que le Comité consultatif pourra lui fournir quant au but visé par le projet de résolution<sup>1</sup> dont il a recommandé l'adoption l'année précédente.

5. La délégation brésilienne note avec satisfaction que le Comité consultatif a examiné les crédits demandés par le Secrétaire général en s'aidant du rapport<sup>2</sup> du Comité du programme et de la coordination sur les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Elle est convaincue de l'intérêt d'une coopération étroite entre le Comité consultatif, le Secrétaire général et le CPC, et elle pense que ce dernier peut, dans le cadre de cette coopération, intervenir utilement dans la fixation d'un ordre de priorité auquel devrait obéir le programme de travail. En l'occurrence, cette coopération a un rôle extrêmement important à jouer dans l'établissement non seulement du budget de l'exercice 1970 mais aussi de l'estimation prévisionnelle pour 1971. A ce propos, M. Vieira signale que, étant donné la rapidité avec laquelle évolue la situation mondiale, on ne saurait considérer comme immuables des plans établis deux ans ou plus à l'avance; de même, il ne faut voir dans l'estimation prévisionnelle qu'une prévision à caractère provisoire devant servir d'indication aux organes chargés de l'élaboration des politiques et non pas un frein dans le développement normal des activités de l'Organisation. A ce propos, la délégation brésilienne exprime l'espoir que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ne se heurtera pas à une austérité financière telle qu'elle aboutisse à un échec encore plus grand que la première.

6. L'un des autres problèmes qui préoccupent la délégation brésilienne est celui du chevauchement des activités des organes d'enquête dans le domaine de l'administration, à savoir le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection. Il serait paradoxal que les efforts déployés pour assurer une bonne gestion et une utilisation efficace des ressources, nécessité à laquelle répond la création du Corps commun d'inspection, aboutissent à une multiplication des doubles emplois au sein des Nations Unies. Aussi, la délégation brésilienne accueille-t-elle avec satisfaction les assurances données à la Commission à la 1299<sup>ème</sup> séance par le Président du Comité consultatif (voir A/C.5/1234) qui a rappelé l'intention du Comité de redoubler d'efforts pour éviter les chevauchements qui, si la situation devait se prolonger, entraîneraient un gaspillage non seulement des ressources des organes d'enquête et des services de coordination mais aussi du temps des hauts fonctionnaires ainsi que d'autres ressources des organismes des Nations Unies.

7. Abordant la question de l'état des finances de l'Organisation, M. Vieira rappelle que l'année précédente sa délégation avait suggéré<sup>3</sup> que l'on étudie la possibilité

d'accroître les recettes de l'Organisation en entreprenant des activités nouvelles de caractère lucratif. Il attend donc avec intérêt le rapport établi par le Secrétaire général, à la demande de la Commission<sup>3</sup>, dans lequel celui-ci devait formuler ses conclusions et recommandations concernant la suggestion du Brésil. La situation financière de l'Organisation, telle qu'elle a été exposée par le Secrétaire général dans l'introduction (A/7601/Add.1, par. 9 à 14) à son rapport annuel ainsi que dans la déclaration qu'il a faite à la 1299<sup>ème</sup> séance de la Commission, est extrêmement inquiétante. L'Organisation continue à emprunter pour pouvoir couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire et régler les dettes héritées de la FUNU et de l'ONUC, et cela parce que certains Etats refusent de verser la contribution dont ils sont redevables ou parce que certaines contributions sont versées sous une forme telle qu'il est difficile ou impossible de les utiliser. Un tel comportement de la part de ces Etats risque de nuire au crédit de l'Organisation, sans compter qu'il constitue une injustice à l'égard des Etats qui s'acquittent de leurs obligations financières, en particulier à l'égard de ceux qui sont eux-mêmes ses créanciers. C'est le cas notamment des pays qui ont participé aux opérations de maintien de la paix de la FUNU et de l'ONUC et auxquels l'ONU doit, à ce titre, une somme globale de 30 100 000 dollars. La délégation brésilienne espère que les pays qui, pour des questions de principe, refusent de contribuer aussi bien aux comptes des deux opérations de maintien de la paix qu'au budget ordinaire, verseront des contributions volontaires afin d'assainir les finances de l'Organisation. Elle songe en particulier aux pays auxquels s'adressait le consensus du 1<sup>er</sup> septembre 1965<sup>4</sup> relatif à l'applicabilité de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Il est certain, comme le note le Secrétaire général (A/C.5/1233, par. 28 et 31), que l'Organisation ne peut indéfiniment survivre en ayant recours à des "moyens de fortune" pour "se maintenir en activité", et il faut espérer qu'il sera possible de parvenir rapidement à un *modus vivendi* qui permettrait de réduire les dettes de l'Organisation et de réaliser un accord sur les postes litigieux du budget et, ainsi, d'éviter de compromettre l'efficacité de l'Organisation.

8. Avant de conclure, M. Vieira tient à réserver la position de principe de sa délégation sur la demande de crédit présentée à l'article IV du chapitre 12 pour couvrir le service des intérêts et le remboursement du principal des obligations émises par l'ONU en vertu des résolutions 1739 (XVI), 1878 (S-IV) et 1989 (XVIII) de l'Assemblée générale. Etant donné que le produit de la vente de ces obligations a été intégralement utilisé pour faire face à des dépenses découlant d'opérations de maintien de la paix – l'ONUC et la FUNU – le règlement des dépenses afférentes aux obligations devrait être soumis à un barème des quotes-parts différent de celui qui est appliqué pour le budget ordinaire et devrait être régi par les principes approuvés par l'Assemblée générale [résolution 1874 (S-IV)] pour le financement des opérations de maintien de la paix.

9. M. MBANGWETA (Zambie) se félicite de ce que l'Assemblée générale, par sa résolution 2472 B (XXIII), ait prié le Comité des contributions de continuer d'examiner

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7336, annexe.

<sup>2</sup> Document E/4670.

<sup>3</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7476, par. 144.

<sup>4</sup> *Ibid.*, dix-neuvième session, Séances plénières, 1331<sup>ème</sup> séance, par. 3 et 4.

les critères qu'il applique actuellement pour établir le barème des quotes-parts, ainsi que son mandat, compte tenu des débats consacrés à cette question lors des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de l'Assemblée générale. C'est là le seul moyen pour l'ONU de fixer avec équité les quotes-parts pour la répartition des dépenses, compte tenu de l'évolution de la situation économique d'un certain nombre d'Etats.

10. Par ailleurs, la délégation zambienne prend note avec satisfaction de la résolution 2480 (XXIII) relative à la composition du Secrétariat, qui met l'accent sur la nécessité d'une répartition géographique pondérée des postes supérieurs du Secrétariat. Etant donné l'évolution politique des pays qui ont récemment accédé à l'indépendance ou qui sont près d'y accéder, il n'est que juste que les grandes régions géographiques du monde soient représentées de façon appropriée au niveau des postes supérieurs du Secrétariat et l'aident ainsi à garder son caractère international. La portée de cette résolution semble toutefois être limitée par la considération relative à la connaissance d'une seconde langue; à cet égard, la délégation zambienne espère que les pouvoirs donnés au Secrétariat pour accorder des promotions en fonction de la connaissance d'une seconde langue ne nuiront pas au principe de l'équilibre géographique qui doit présider à la nomination des fonctionnaires.

11. Se référant au rapport du Secrétaire général (A/7499) sur l'exécution du budget de l'Organisation pour l'exercice 1968, M. Mbangweta indique que la délégation zambienne a pris note avec satisfaction des activités entreprises en 1969 par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine. Il lui semble toutefois que les travaux du Comité auraient connu un plus grand succès si ses réunions s'étaient tenues sur le continent africain, là où s'est engagée la lutte contre la politique inhumaine du régime sud-africain, et elle espère qu'à l'avenir les travaux de cet organe, qui ont pour objet de mettre en lumière le caractère immoral et injuste de la politique d'*apartheid*, se dérouleront en Afrique.

12. Se référant aux projets spéciaux et activités de l'UNESCO pour 1968 et 1969 évoqués dans le rapport<sup>5</sup> présenté par le Comité consultatif à la vingt-troisième session, M. Mbangweta souligne l'intérêt tout particulier que les pays en voie de développement, comme la Zambie, portent à l'action de l'UNESCO et déclare que sa délégation aurait souhaité trouver davantage de renseignements sur les activités menées en 1968 et 1969 par cette organisation, avec une indication des régions où elles ont été entreprises. Ces données sont nécessaires pour connaître et évaluer l'action de l'UNESCO et, notamment, le rôle qu'elle joue dans les pays en voie de développement et ce qu'elle représente pour les peuples coloniaux qui se trouvent encore sous la domination de régimes minoritaires et qui n'ont pas eu accès à l'instruction.

13. Parlant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont la Zambie est membre, et du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Mbangweta déclare que sa délégation, qui porte un très grand intérêt à la question, se

félicite de ce que le Secrétaire général ait demandé l'ouverture d'un crédit pour le bureau du Conseil créé en Afrique de l'Est. Il est décevant cependant que ce bureau n'ait pas encore été effectivement ouvert comme on pouvait l'espérer étant donné que la décision de le créer remonte à près d'un an. Il est regrettable, par ailleurs, que le Secrétaire général n'ait pas jugé bon de demander de crédits pour le cas où le Conseil déciderait de se rendre dans la région en 1970 ou d'y envoyer un sous-comité. La délégation zambienne espère que cette omission est due à une négligence et non à un manque d'intérêt de la part du Secrétariat pour la question — les omissions de ce genre pouvant nuire à l'efficacité de l'action du Conseil — et que le Secrétaire général pourra y remédier en demandant un crédit additionnel à cette fin, à l'article V du chapitre 17; sans cela, on semblerait préjuger la question et soutenir indirectement l'Afrique du Sud à propos de la Namibie. En revanche, M. Mbangweta signale que ce n'est pas par indifférence que le Secrétaire général ne demande qu'un crédit modeste à l'article VI du même chapitre, pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, à l'article VII, pour le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, mais uniquement parce que les programmes de travail de ces comités n'ont pas encore été formulés.

14. M. Mbangweta tient à réaffirmer la foi inébranlable qu'a son pays dans les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et l'espoir qui l'anime de voir l'Organisation s'acquitter des nobles tâches qui lui ont été confiées, en agissant résolument et courageusement en faveur de la paix, de la justice et de la dignité humaine.

15. M. RODIONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle tout l'intérêt que sa délégation porte à l'examen du projet de budget de l'Organisation et tient à formuler certaines observations sur des questions qui revêtent une grande importance.

16. Tout d'abord, on ne peut manquer de s'inquiéter du gonflement continu du budget de l'Organisation; on constate en effet que, malgré les recommandations formulées par la Cinquième Commission et par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session quant à la nécessité d'appliquer un régime d'austérité et de limiter les dépenses, le Secrétariat n'a pas été en mesure de réduire les dépenses d'administration. Comme par le passé, les Etats Membres se voient donc invités à verser une contribution plus importante, ce qui ne peut qu'accroître les difficultés de certains d'entre eux.

17. Le projet de budget pour 1970 représente au total quelque 164 100 000 dollars, soit 9 200 000 dollars — ou 6 p. 100 — de plus que le budget de 1969; il convient de noter en outre que ces prévisions ne tiennent pas compte des incidences financières des décisions qui seront prises par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale pendant la session en cours. Cependant, cet accroissement considérable des dépenses ne correspond pas à une augmentation réelle des besoins, surtout si l'on songe que l'efficacité des activités de l'ONU n'a pas progressé dans la même proportion que le budget. En effet, l'essentiel des dépenses

<sup>5</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, point 79 de l'ordre du jour, document A/7379.

de l'Organisation est imputable à des activités très diverses qui n'intéressent pas directement le maintien de la paix et de la sécurité dont l'ONU est essentiellement chargée. Ce sont les dépenses de fonctionnement du Secrétariat qui sont de loin les plus importantes. Comme beaucoup d'autres délégations, la délégation soviétique a souligné à maintes reprises qu'il fallait s'efforcer de simplifier la structure du Secrétariat, de rationaliser les méthodes de travail et de réduire les effectifs, notamment dans les départements et services où les activités ne se sont pas multipliées et ont parfois même diminué; mais aucun progrès n'a été enregistré à cet égard. Au contraire, les dépenses de fonctionnement du Secrétariat ne font qu'augmenter d'année en année : les dépenses de personnel inscrites au projet pour l'exercice 1970 s'élèvent à plus de 93 700 000 dollars, soit 11 millions de dollars — ou 11,33 p. 100 — de plus qu'en 1969. Ces dépenses augmentent donc plus rapidement que le budget pris dans son ensemble, ce qui ne peut qu'inquiéter bien des Etats Membres, notamment ceux qui contribuent le plus au budget de l'Organisation.

18. En ce qui concerne les effectifs proposés pour 1970, 308 postes supplémentaires sont demandés alors même que, d'après le Secrétaire général, plus de 200 des postes permanents approuvés pour 1969 demeurent vacants. Il y a pourtant longtemps que la Cinquième Commission demande au Secrétariat, qui dispose actuellement de plus de 8 000 fonctionnaires, de veiller à maintenir les effectifs dans des limites raisonnables, en procédant, notamment, à une meilleure répartition du personnel. C'est précisément à cette fin que l'Assemblée générale a recommandé, à sa vingt-troisième session, d'entreprendre une étude sur la répartition et l'utilisation des effectifs; il eût été raisonnable, semble-t-il, de ne pas demander d'augmentation des effectifs avant l'achèvement de cette étude. La délégation soviétique est donc formellement opposée à toute augmentation des effectifs de l'ONU, de la CNUCED et de l'ONUDI par rapport au nombre de postes approuvé pour 1969. Elle est également opposée à l'ouverture du crédit additionnel de quelque 1 070 000 dollars demandé au titre du personnel temporaire.

19. En outre, il est regrettable que la situation ne se soit pas améliorée en ce qui concerne l'équité de la répartition géographique et ce malgré les appels réitérés de l'Assemblée générale. Le Secrétariat continue de recruter du personnel dans des pays déjà trop représentés alors que le recrutement ne s'est pas accéléré dans les pays insuffisamment représentés, en Union soviétique notamment et dans d'autres pays. L'application du principe d'une répartition géographique équitable permettrait pourtant au Secrétariat de remplir ses fonctions plus efficacement et avec une impartialité totale, conformément aux dispositions de l'Article 101 de la Charte.

20. Enfin, la délégation soviétique trouve que le Comité consultatif aurait pu faire preuve d'une plus grande rigueur et elle estime que l'on pourrait appliquer, outre la diminution recommandée par le Comité, une réduction de plus de 1 million de dollars aux crédits demandés au titre du personnel permanent, provisoire et temporaire. A cet égard, la délégation soviétique pense que le rapport concernant l'application des recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat devrait être inscrit à

l'ordre du jour de la Commission en tant que point distinct et faire l'objet d'un examen approfondi.

21. La délégation soviétique est également opposée à l'ouverture des crédits demandés aux articles premier (Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée) et IV (Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies) du chapitre 12 — 82 800 et 8 738 000 dollars, respectivement —, ainsi qu'à l'article III (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée), du chapitre 17, soit 271 000 dollars. Il y a déjà trop longtemps que les contributions versées par les Etats Membres servent à couvrir ces dépenses illégales. Il convient en outre de noter que la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ne sert en rien les intérêts du peuple coréen et que la meilleure façon de mettre un terme à la division de la Corée serait de supprimer cet organe qui poursuit des activités contraires aux principes de la Charte des Nations Unies.

22. M. Rodionov tient en outre à rappeler la position exprimée à maintes reprises par sa délégation selon laquelle le coût des activités opérationnelles d'assistance technique ne devrait pas être imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation, lequel doit être un budget exclusivement administratif, conformément à l'Article 17 de la Charte. Cela ne signifie nullement que l'Union soviétique est hostile aux activités d'assistance technique, bien au contraire. L'Union soviétique, qui a pourtant subi d'énormes pertes pendant la seconde guerre mondiale, aide les pays en voie de développement à édifier leur industrie et fournit à cet effet une assistance technique à 39 pays, dans lesquels elle a construit ou est en train de construire plus de 690 installations industrielles. Elle contribue aussi à former des spécialistes et des techniciens, conformément aux désirs et aux besoins des pays en voie de développement; à cette fin, elle a aidé à créer 115 établissements d'enseignement et a formé sur son territoire plus de 10 000 étudiants originaires de pays en voie de développement et de pays socialistes en prenant entièrement à sa charge le coût de cette formation. Cet effort sera certes poursuivi et développé, mais, de l'avis de la délégation soviétique, il n'en demeure pas moins que les activités d'assistance technique de l'ONU ne devraient être financées que par des contributions volontaires et non pas au moyen du budget ordinaire de l'Organisation.

23. En conclusion, M. Rodionov indique que la délégation soviétique ne pourra voter en faveur du projet de budget pour l'exercice 1970 sous sa forme actuelle; à son avis, le montant total des crédits demandés devrait être diminué de plus de 2 millions de dollars. M. Rodionov se réserve le droit d'intervenir à nouveau lors de l'examen détaillé du projet de budget.

24. M. WEI (Chine), rappelant que le Secrétaire général a insisté, dans l'introduction (A/7601/Add.1) à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, sur la précarité de la situation financière de l'ONU, souligne qu'il en est ainsi depuis plusieurs années. La délégation chinoise espérait donc que l'expansion rapide enregistrée depuis 1966 marquerait un temps d'arrêt en 1970. Or, les crédits demandés par le Secrétaire général atteignent cette année le chiffre record de 164 millions de dollars, chiffre que les montants estimatifs révisés devraient nettement dépasser. Les Etats

Membres se verront ainsi contraints de supporter des charges plus lourdes pour faire face aux dépenses du Secrétariat.

25. Comme à l'accoutumée, une bonne part de l'accroissement des dépenses correspond aux dépenses de personnel et dépenses connexes. En proposant de porter à 8 395 les effectifs de l'ONU pour 1970 — ce qui représente une augmentation de 1 000 postes en l'espace de trois ans — il n'est pas certain que le Secrétaire général ait fait tout son possible pour utiliser avec le maximum d'efficacité les effectifs dont il dispose. Les pouvoirs de la Cinquième Commission en matière budgétaire n'étant en rien comparables à ceux d'un parlement national, il conviendrait, pour limiter le gonflement des dépenses, d'envisager de lier, par exemple, l'accroissement annuel en pourcentage du budget des organisations internationales à l'augmentation moyenne du revenu national d'un certain nombre de pays considérés comme représentatifs, ou de fixer un pourcentage annuel d'accroissement maximal qui ne devrait pas normalement être dépassé. Sans nier l'importance de l'argument avancé le plus souvent pour justifier l'augmentation des effectifs, à savoir la multiplication des activités de l'ONU dans les domaines économique et social, la délégation chinoise n'est pas en faveur d'un gonflement excessif des effectifs des divers secrétariats. M. Wei rappelle à cet égard que, lors de la vingt-troisième session, le Comité consultatif avait recommandé<sup>6</sup> qu'une étude, poste par poste, soit entreprise au Secrétariat. En outre, la délégation chinoise, à la 1243ème séance de la Commission, le 28 octobre 1968, avait suggéré que le Corps commun d'inspection étudie le problème que posait l'augmentation continue du nombre de fonctionnaires. Aussi a-t-elle appris avec satisfaction que l'étude sur l'utilisation des effectifs était en cours. Elle a également noté avec satisfaction que, dans l'attente de ses résultats, le Secrétaire général avait estimé qu'"il ne serait pas prudent de renforcer en 1970 les effectifs permanents du Secrétariat" (A/7606, avant-propos, par. 13). Or, le Secrétaire général demande 308 postes supplémentaires, dont 234 à titre provisoire. La délégation chinoise partage les doutes du Comité consultatif quant à la nécessité d'une augmentation de cet ordre dans les services en question et estime souhaitable que le Secrétaire général communique à la Cinquième Commission les conclusions des études et des enquêtes déjà achevées sur les effectifs de certains services. En outre, il y aurait intérêt à faire participer le Corps commun d'inspection à ces études, car, si elles sont confiées uniquement à des fonctionnaires du Secrétariat, ceux-ci risquent, en proposant des changements, de se heurter à des objections au sein même du Secrétariat.

26. Le programme des réunions et la documentation sont d'autres facteurs d'accroissement des dépenses. En dépit des efforts du Comité des conférences et des résolutions adoptées en vue de limiter la documentation, les réunions continuent de se multiplier et la documentation est de plus en plus volumineuse. La délégation chinoise pense que le développement doit s'effectuer conformément à un plan coordonné, et qu'un ordre de priorité devrait être établi pour les programmes; les pays en voie de développement tireraient avantage d'une meilleure coordination entre les différents organismes des Nations Unies, qui contribuerait

également à éviter des dépenses inutiles en matière de réunions et de documentation.

27. Le Secrétaire général a déclaré qu'il a pris des mesures pour que la documentation soit distribuée en temps utile, et M. Wei tient à appeler son attention à ce propos sur les retards apportés à la traduction en chinois de documents importants tels que le projet de budget pour l'exercice 1970, le rapport y relatif du Comité consultatif et le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Par ailleurs, pour certaines conférences telles que le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, aucun service linguistique n'est prévu en ce qui concerne le chinois. La délégation chinoise demandera aux organes compétents d'assurer la publication en chinois du rapport final du Congrès. Avant de décider de ne pas assurer l'interprétation de certains débats ou la traduction de certains documents en langue chinoise, il conviendrait que le Secrétariat consulte la délégation chinoise. D'une manière générale, tout en se félicitant du recrutement de plusieurs interprètes chinois et des efforts méritoires déployés par la Section chinoise de traduction, M. Wei exprime l'espoir que le personnel intéressé redoublera d'efforts en vue d'améliorer la qualité de son travail et qu'il sera fait bon usage des machines à clavier chinois.

28. Evoquant brièvement le problème de la répartition géographique du personnel de l'ONU, M. Wei se fait l'avocat des pays sous-représentés au Secrétariat et se refuse à admettre que des considérations politiques puissent intervenir dans le recrutement des fonctionnaires, ce qui semble avoir été le cas pour la Chine. Il semble, d'une manière générale, que des ressortissants qualifiés de pays en voie de développement seraient particulièrement aptes à exécuter des tâches dans le cadre des programmes de développement.

29. Passant aux activités du Service de l'information, M. Wei indique que la Chine se verra contrainte momentanément de lui refuser son appui pour l'exécution de ses programmes tant qu'il n'accordera pas l'attention voulue à la diffusion de renseignements sur l'ONU à l'intention du peuple chinois.

30. Enfin, M. Wei tient à déclarer que la délégation chinoise adoptera une attitude raisonnable à l'égard du projet de budget. Elle ne pense pas qu'il faille faire preuve d'une austérité excessive devant les besoins justifiables du Secrétariat; néanmoins, elle demande instamment que toutes les dépenses non productives soient ramenées au minimum. La délégation chinoise appuiera les réductions recommandées par le Comité consultatif, mais elle espère que les programmes prioritaires qui ont trait au développement ne subiront pas le contrecoup de ces réductions et que celles-ci ne seront pas elles-mêmes annulées par des demandes de crédits supplémentaires à d'autres postes de dépenses.

31. Pour conclure, M. Wei tient à rendre hommage au Comité consultatif, qui contribue utilement aux travaux de la Commission.

32. M. KASPRZYK (Pologne) déclare que, pour deux raisons, la délégation polonaise attache une grande impor-

<sup>6</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, Supplément No 7, par. 50.

tance aux questions dont s'occupe la Cinquième Commission : d'une part, c'est de l'efficacité financière et administrative de l'Organisation que dépend sa capacité de mener à bien les tâches importantes qui lui incombent sur le plan international, et notamment en ce qui concerne le progrès économique et social des pays en voie de développement; et, d'autre part, il est particulièrement nécessaire, à l'approche du vingt-cinquième anniversaire de la création de l'ONU, de revoir les méthodes de travail de l'Organisation et de déterminer l'ordre de priorité de ses tâches en fonction des besoins actuels. M. Kasprzyk félicite le Comité consultatif du soin avec lequel il a proposé des réductions de dépenses, sans pour autant nuire aux programmes, et constate avec satisfaction que les besoins pour 1970 ont été évalués très consciencieusement.

33. Cependant, devant le gonflement des dépenses totales qui font apparaître une augmentation de 10 185 350 dollars par rapport aux chiffres approuvés pour 1969, il convient de trouver des ressources supplémentaires et de déterminer avec plus de précision les principaux objectifs de l'Organisation. En effet, ces dépenses supplémentaires, auxquelles s'ajouteront de nouvelles dépenses à la suite des décisions qui seront prises pendant la session en cours, imposent un lourd fardeau à bien des Etats Membres, et notamment à la Pologne. M. Kasprzyk tient à faire à cet égard quelques observations. Il souligne, tout d'abord, l'intérêt des propositions formulées par le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat, propositions tendant à ce que le projet de budget soit établi sur la base des programmes unifiés et harmonisés de l'ensemble de l'Organisation. Par ailleurs, la délégation polonaise insiste sur la nécessité de veiller à ce que le personnel en poste soit employé efficacement et s'occupe de problèmes actuels, et non pas de questions auxquelles l'ONU aurait dû cesser de s'intéresser depuis longtemps. Les résultats de l'étude sur l'utilisation des effectifs entreprise par le Service de gestion administrative devraient être connus avant la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Dans l'immédiat, la délégation polonaise ne peut approuver la création de 308 postes supplémentaires en 1970, et notamment la création de 234 postes provisoires, chiffre qui devrait être considérablement réduit. Vu le grand nombre de postes vacants et la latitude dont dispose le Secrétaire général pour affecter le personnel disponible aux tâches les plus urgentes, cette proposition ne devrait en aucune manière contrarier les activités de l'Organisation en faveur des pays en voie de développement.

34. Selon M. Kasprzyk, le moment semble venu de revoir la structure des organes chargés de la coordination et de préciser le mandat des organes de contrôle. La délégation polonaise est favorable à un élargissement des compétences du Comité du programme et de la coordination et souhaite le renforcement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La multiplication des organes de contrôle et de coordination ne peut que compromettre leur efficacité. C'est dans un même souci d'efficacité que la délégation polonaise appuie la suggestion du Secrétaire général (voir A/C.5/1233, par. 10) tendant à la création d'un service appelé à préparer l'application des méthodes électroniques.

35. Quant au problème de la documentation, il convient, selon M. Kasprzyk, de l'aborder dans un esprit nouveau. Les documents de l'ONU contiennent généralement des développements superflus, et la délégation polonaise se réserve de revenir sur cette question lors des débats relatifs à l'application de la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale. A cet égard, l'ampleur du retard accumulé en matière de traduction est significative : c'est en limitant la documentation à l'essentiel et non en recrutant de nouveaux traducteurs que l'on résoudra au mieux ce problème.

36. M. Kasprzyk tient à insister sur l'importance du principe de la répartition géographique en matière de recrutement et s'élève catégoriquement contre une attitude qui consisterait, dans certains cas, à écarter l'application de ce principe au nom d'un prétendu souci d'efficacité.

37. L'ouverture de crédits au titre du Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée est incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et est à l'origine de difficultés financières qui pourraient aisément être surmontées. Il en va de même de la question dite des obligations de l'ONU, et la délégation polonaise se verra contrainte de voter contre l'ouverture des crédits demandés à ce titre.

38. Enfin, M. Kasprzyk tient à évoquer le problème de la pénurie de locaux au Siège de l'Organisation. Il ne faut pas entraver le développement des activités de l'ONU et il conviendrait d'envisager la décentralisation et le transfert de certains services du Secrétariat à Genève. En effet, la construction d'un nouvel immeuble de bureaux à New York n'est pas le seul ni le meilleur moyen de surmonter les difficultés actuelles, notamment tant que le problème du statut juridique du Siège de l'ONU ne sera pas résolu de manière plus satisfaisante par le biais d'une ratification par les Etats-Unis d'Amérique de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946. De plus, l'Organisation doit avoir un autre programme fondé sur la décentralisation et le transfert de certains services et départements du Secrétariat à Genève. Jusqu'à ce que soit élaboré un programme de cet ordre, les autres projets, notamment celui qui prévoit la construction d'un nouvel immeuble au Siège, seront arbitraires et malavisés.

39. En conclusion, la délégation polonaise estime que, face à des réalités nouvelles, l'ONU devrait mettre à profit ses 25 années d'expérience pour mieux résoudre les problèmes qui se posent maintenant à elle. La session commémorative que l'Assemblée générale tiendra en 1970 et la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies devraient fournir une excellente occasion à cet égard. Tous les efforts devraient être faits pour que l'ONU, en qui les pays en voie de développement ont placé de si grands espoirs, soit un instrument de coopération internationale efficace et fasse régner la justice et la paix.

40. M. CAPUTI (Uruguay) rappelle que l'ordre du jour de la Commission est particulièrement chargé en questions complexes et importantes d'ordre administratif et budgétaire et dit que sa délégation s'efforcera de rechercher des moyens d'assainir définitivement les finances de l'Organisation tout en préservant les intérêts économiques des pays

les moins développés et tout en veillant à ce que le budget corresponde aux réalités sur le plan tant humain que technique.

41. M. Caputi appelle l'attention des membres de la Commission sur la déclaration faite par le représentant du Canada à l'Assemblée générale le 29 septembre 1969 (1769ème séance plénière), où il a exposé de façon claire, précise et détaillée les problèmes auxquels se heurte l'Organisation : il a notamment rappelé que, si le dialogue est l'essence même de l'Organisation des Nations Unies, encore faut-il qu'il serve des objectifs et soit maintenu dans des limites raisonnables; il a également noté que le nombre des conférences et réunions et le volume de la documentation ont augmenté au point que même les délégations les plus nombreuses ne peuvent se faire représenter à toutes ces réunions de façon appropriée et ne peuvent prendre connaissance de l'abondante documentation qui est produite. De l'avis de M. Caputi, c'est là un problème important sur lequel la Cinquième Commission devrait se pencher, car il a des incidences administratives et budgétaires considérables.

42. Se référant de nouveau à la déclaration du représentant du Canada, M. Caputi rappelle que M. Sharp a indiqué que les programmes et les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies se sont multipliés au cours des 10 dernières années, que pendant la même période les budgets ont plus que doublé et que, si la tendance actuelle se poursuit, ils atteindront 500 millions de dollars en 1974. Le représentant du Canada a également noté que, faute d'un contrôle efficace, il n'est pas toujours possible de discerner entre les priorités et que l'on voit se perpétuer certains programmes qui, depuis longtemps déjà, ne répondent plus à aucun besoin. Enfin, il a appelé l'attention

sur le fait que l'on recrutait ou maintenait en poste du personnel dont les qualifications et le rendement étaient insuffisants et a souligné qu'il était évident que le travail de l'Organisation s'en ressentait et qu'il importait au premier chef, avant même d'entreprendre de nouveaux efforts, de consolider les activités actuelles.

43. A cet égard, la délégation uruguayenne estime qu'une meilleure répartition et une meilleure utilisation des effectifs ne pourront qu'améliorer le rendement des services que fournit l'Organisation, au plus grand profit des Etats Membres qui doivent sentir, au sens propre de ce mot, que leur contribution est utilisée au mieux de leurs intérêts.

44. Parmi les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission, il en est trois qui, de l'avis de la délégation uruguayenne, revêtent une importance particulière : le projet de budget pour l'exercice 1970, l'estimation prévisionnelle pour l'exercice 1971 et le plan des conférences. Ces questions devraient faire l'objet d'un examen très attentif.

45. En conclusion, M. Caputi remercie le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif de leurs rapports particulièrement bien documentés et assure la Commission de la pleine coopération de sa délégation.

46. Le PRÉSIDENT propose de clore la liste des orateurs pour la discussion générale le vendredi 10 octobre 1969, à 18 heures.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 45.*